

16 juil 2021 -17:55

Appartient à [Conseil des ministres du 16 juillet 2021](#)

Adaptations au bien-être en risques professionnels pour les années 2021-2022 - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal relatifs aux adaptations au bien-être en risques professionnels pour les années 2021-2022.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à exécuter une partie du projet d'accord interprofessionnel en relevant de 1,1 % le plafond de la rémunération de base après un accident du travail et des indemnisations d'une maladie professionnelle, à partir du 1er janvier 2022.

Le premier projet d'arrêté royal concerne les suppléments octroyés dans le cadre de la loi sur les accidents du travail et le deuxième porte sur les suppléments octroyés à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles. Ces projets, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, prévoient les augmentations suivantes :

- augmentation de 2 % des minima et forfaits à partir du 1er juillet 2021
- augmentation de 0,95 % des cohortes avant 2006 à partir du 1er juillet 2021
- augmentation de 2 % des cohortes 2016 à partir du 1er juillet 2021 et de 2 % des cohortes 2017 à partir du 1er janvier 2022

Les deux projets d'arrêté royal sont soumis à la signature du Roi. L'avant-projet sera, après avoir reçu l'avis du Conseil d'Etat, introduit au Parlement pour traitement urgent.

Avant-projet de loi modifiant l'article 39 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail dans le cadre de la liaison au bien-être 2021-2022

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 juillet 1974 octroyant des allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be